

« Secret professionnel et secret partagé »

<p>Objectifs de la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la législation en matière de secret professionnel, • Se positionner clairement par rapport à la loi, • Intégrer les notions de secret professionnel dans la logique de son service, et de celui du projet d'établissement, • Interroger sa pratique face aux personnes accompagnées
<p>Contenu du programme</p>	<p>1. La définition du secret professionnel Le principe de l'article 226-13 du Code pénal Les exceptions prévus par l'article 226-14 du Code pénal Les personnels assujettis au secret professionnel.</p> <p>2. Les sources de l'obligation Déontologie et morale Origine légale ou contractuelle.</p> <p>Atelier 1 : sur les enjeux du secret professionnel</p> <p>3. Le secret professionnel et l'institution Secret et confidentialité Discrétion et devoir de réserve Les garanties pour la personne accueillie ou accompagnée et sa famille.</p> <p>4. Le partage de l'information</p> <p>Les conditions du partage des informations concernant les personnes accueillies ou accompagnées Les effets du partage de l'information.</p> <p>Atelier 2 Travail de réflexion autour de la notion de secret partagé</p> <p>5. Opposabilité du secret professionnel À l'égard de la personne concernée et vis-à-vis des tiers (familles, assureurs, employeurs, police, justice, sécurité sociale, médias...).</p> <p>6. Responsabilité et secret Responsabilité pénale, civile ou administrative La responsabilité disciplinaire (déontologique et vis-à-vis de l'employeur).</p> <p>7. Les dérogations au secret Dérogations légales ou conventionnelles. L'obligation de signalement Le choix du risque : les articles 434-1 et 434-3 du Code pénal</p> <p>8. L'application dans son établissement</p> <p>Le projet d'établissement et la logique de la prévention Etudes de cas QCM</p>
<p>Modalités pédagogiques</p>	<p>Pédagogie active Etudes de cas et ateliers QCM avec correction collective permettra une révision générale en fin de journée Livret support</p>
<p>Durée</p>	<p>2 jours</p>
<p>Public</p>	<p>RH, Assistants RH, DAF, Dirigeants, IRP</p>